



LIFESAVING SOCIETY®
SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

The Lifeguarding Experts

Les experts en surveillance aquatique

Société de sauvetage Canada
287, avenue McArthur, Ottawa, Ontario K1L 6P3
Téléphone : 613 746-5694
Courriel : experts@lifesaving.ca Site Web : www.lifesaving.ca

Normes de sécurité

Pour les piscines et les plages au Canada

Norme pour les piscines

Caractéristiques des chaises de surveillance

Norme

Une chaise de surveillance doit être :

- Une plateforme surélevée ou une chaise qui n'est pas située à moins de 1,8 m de la surface de l'eau.
- Fabriquée ou conçue de manière à:
 - être facilement identifiable par le public;
 - fournir une vue sans obstacle de la zone surveillée, incluant le fond de la piscine;
 - fournir une protection contre l'environnement (p. ex. le soleil);
 - fournir un espace de rangement pour l'équipement de sauvetage;
 - répondre aux exigences en matière de santé et sécurité au travail.
- Positionnée de façon sécuritaire lorsqu'elle est utilisée, et de manière à permettre une vue sans obstacle de la zone surveillée.
- A l'usage exclusif des surveillants-sauveteurs.
- Maintenu en bonne condition.

Justification

Les chaises de surveillance servent de plateforme à partir de laquelle les surveillants-sauveteurs surveillent les baigneurs dans différents environnements aquatiques. Conçues de façon adéquate, elles permettent une vue d'ensemble sans obstruction sur les baigneurs tout en facilitant une intervention rapide auprès des victimes ayant besoin d'aide.

Références

- Codes du bâtiment
- Règlements d'exploitation

Adoption

- Approuvé en 10 avril 2012 par le Conseil d'administration de la Société de sauvetage du Canada

Avertissement

Les normes de sécurité nationales de la Société de sauvetage Canada sont établies à la lumière des recommandations de coroners et des plus récents résultats de la recherche, et reflètent les meilleures pratiques du secteur de l'aquatique au moment de leur publication ou de leur révision.

L'objectif de ces normes est d'inciter les législateurs et les propriétaires, gestionnaires et opérateurs de piscines, plages et parcs aquatiques à adopter ces normes afin de prévenir la noyade.

Les normes de sécurité nationales de la Société de sauvetage Canada ne remplacent et n'annulent aucunement les lois et règlements municipaux, provinciaux ou territoriaux et fédéraux, mais sont considérées comme étant les normes que les exploitants d'installations aquatiques doivent tenter de respecter afin d'améliorer la sécurité dans le cadre de leurs activités et de prévenir la noyade et les incidents associés à l'eau.